

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



Ville de LOURCHES

59156

Téléphone : 03.27.21.99.99

Télécopie : 03.27.31.20.17

E-mail : mairie@lourches.fr

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de suppression BRT Gaz rue V. Hugo
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 06/06/22 au 08/07/22 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte rue V. Hugo et limitée à 30 km/h

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise DELCROIX TP, chargée des travaux. Un contrôle de mise en sécurité sera effectué les week-end et jours fériés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de DENAIN
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de DENAIN
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de LOURCHES
- Monsieur le Responsable de l'entreprise DELCROIX de BRUILLE ST AMAND
- Monsieur le Responsable de GRDF de RAISMES

Fait à LOURCHES,

- 1 JUIN 2022

Le Maire,



Commune membre de la



La Porte du Hainaut

Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser impersonnellement à
Madame le Maire - 647, rue Jean Jaurès 59156 LOURCHES